

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

## Compte courant d'associé : un bon outil pour se financer?



**Pour répondre à ses besoins en financement une entreprise a plusieurs options. Le compte courant d'associé en est une. Mais cette solution avantageuse n'est pas sans risque. Décryptage.**

Lorsqu'une société a des besoins de financement, elle peut faire appel à ses [associés](#) pour obtenir des fonds, sans passer par une augmentation de capital. Ces-derniers peuvent en effet verser de l'argent dans ses caisses sous la forme d'un compte courant d'associé. Il s'agit d'un prêt que les associés consentent à l'entreprise.

### Compte courant d'associé: un outil très utilisé

« Il faut pour cela que l'on soit bien en société et que l'associé qui prête en soit actionnaire », explique Lionel Salembier, expert-comptable du cabinet Audit Gestion Conseil, membre du groupement France Défi. Dispositif très utilisé, le compte courant d'associé peut être mis en place à tout moment. « Cela peut éviter d'avoir recours à la banque, par exemple pour des découverts temporaires, ou quand la banque ne veut pas prêter », illustre Lionel Salembier.

Sur le plan comptable, ces comptes figurent au passif de l'entreprise, juste après ses capitaux propres. « Ils ne doivent en revanche jamais être débiteurs, ce qui signifierait que la société consent une avance à son associé. C'est interdit », rappelle l'expert-comptable.

Le compte courant d'associé peut être rémunéré ou non. Il peut être bloqué lorsque l'associé s'engage à le rendre indisponible pendant une certaine période. « Que ce soit le cas ou non, il est préférable de rédiger une convention, conclue entre l'entreprise et l'associé concerné, pour déterminer les modalités de fonctionnement de ce compte », conseille Lionel Salembier.

### Un moyen pour se financer et renforcer sa crédibilité

Principal avantage du dispositif : il permet aux sociétés de se financer sans recourir aux [banques](#). « L'entreprise paie des intérêts à l'associé plutôt qu'à sa banque », explique l'expert-comptable.

Les intérêts versés à l'associés sont en outre considérés comme des charges pour l'entreprise et donc déductibles, dans la limite fiscale fixée au taux de 1,57 % pour les exercices clôturés au 31 mai 2018. Les comptes courant d'associés renforce aussi la société puisqu'ils sont en considérés comme des quasi-fonds propres par les banques.

Ils peuvent toutefois être source de difficulté lorsqu'une cession de l'entreprise est envisagée. « *L'idéal dans ce cas est qu'il n'y ait pas de compte courant d'associé ou que la trésorerie de l'entreprise lui permette de le rembourser avant la cession* », pointe Lionel Salembier. Sinon, la personne qui rachète devra non seulement payer le prix convenu pour l'entreprise mais aussi le remboursement du compte courant à l'associé concerné.

### Compte courant d'associé: une souplesse à relativiser

Pour l'associé, l'intérêt du dispositif réside dans la possibilité de faire un apport à son entreprise de manière plus souple que dans le cadre d'une augmentation de capital. La procédure est plus légère et il peut en principe récupérer cet argent lorsqu'il le souhaite. Il peut en outre toucher des intérêts sur cette avance, qui sont imposés selon le barème de l'impôt sur le revenu.

La souplesse du dispositif peut toutefois être remise en cause si un blocage du compte est prévu. De même, le remboursement ne peut avoir lieu que si l'entreprise dispose de la trésorerie nécessaire. « *Il y a un risque. Si l'entreprise dépose le bilan, le montant de l'avance est perdu* », souligne Lionel Salembier.

Par Marion Perrier, Accroche-press' pour France Défi  
lundi 16 juillet 2018 08h36

**Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr